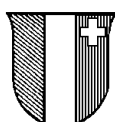


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 17 novembre 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 7 décembre 2023
- délai de dépôt des signatures : 15 février 2024



Décret
ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université
pour la période 2023-2026 et octroyant un crédit d'engagement
quadriennal de 211'075'580 francs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000,

vu l'article 74 de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), du 2 novembre 2016,

vu l'article 38 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

vu le rapport du Conseil d'État, du 14 décembre 2022,

décède :

Article premier Le mandat d'objectifs que le Conseil d'État confie à l'Université pour la période 2023-2026 est ratifié.

Art. 2 Un crédit d'engagement de 211'075'580 francs, émergeant aux comptes de résultats, est accordé à l'Université de Neuchâtel pour le financement de la mise en œuvre du mandat d'objectifs 2023-2026 de l'Université, pour les années 2023 à 2026.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 31 octobre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE